

PREFECTURE DE L'HERAULT



Communes d'Agde et de Vias



ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à la modification des statuts
de
Association Syndicale Autorisée (ASA)
de la Verdisse**

Du 22 janvier 2020 au 10 février 2020

Rapport du Commissaire Enquêteur

PREFECTURE DE L'HERAULT

COMMUNES D'AGDE et VIAS

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

A la modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Verdisse et organisation de la consultation des propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de l'ASA

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

Le secteur des Verdisses, situé sur les communes de AGDE et de VIAS, est une vaste zone agricole et naturelle traversée par un réseau hydraulique dense. Historiquement à dominante viticole, ce territoire a été bouleversé ces dernières années par l'abandon progressif des activités agricoles sur ce secteur.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Départemental a validé le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) situés sur les communes d'AGDE et de VIAS.

L'Association Syndicale Autorisée de la Verdisse compte 185 membres (d'après ses derniers statuts) et a pour objet l'entretien du réseau hydraulique principal, l'entretien du réseau hydraulique secondaire indispensable pour l'écoulement des eaux, mais le ressuyage des terres est à la charge des propriétaires.

A ce jour, l'ASA de la Verdisse compte 185 propriétaires adhérents pour une surface de 550 ha sur la commune d'AGDE et 100 ha sur la commune de Vias.

C'est dans ce contexte que l'assemblée générale de l'ASA du 06 mars 2019 a décidé de solliciter la modification de ses statuts afin que la Communauté d'agglomération intègre le réseau principal des Verdisses à sa stratégie de gestion des milieux aquatiques et de prévention, permettant ainsi à l'ASA de gérer et d'entretenir le réseau secondaire.

Telle est l'objet de la présente enquête publique.

Enjeux de la modification des statuts de l'ASA de la Verdisse.

Pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête, il importe de rappeler le fonctionnement d'une ASA :

- Une ASA peut être constituée même si certains propriétaires ne souhaitent pas en faire partie (règle de la majorité qualifiée). Cette inclusion forcée est justifiée par les missions assurées par une ASA qui touche à l'intérêt général et non plus à un intérêt collectif. Ce qui justifie, pour sa création et certaines modifications, une procédure conduite par le Préfet avec notamment et successivement :

- une enquête publique
- la consultation écrite des propriétaires concernés
- pour les propriétaires opposés au projet, un droit de délaissement dans les 3 mois, ouvrant droit à une indemnisation à la charge de l'association et, au-delà du délai, impossibilité pour un adhérent de s'en retirer librement.

- C'est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Préfet,

- approbation préfectorale de certains actes notamment ceux ayant un impact financier élevé, et possibilité pour le Préfet d'un contrôle des travaux réalisés et faculté d'exécution d'office de travaux en cas de carence
- règles de gestion spécifiques en matière de personnel
- application des règles de la comptabilité publique et contrôle des juridictions financières (chambre régionale des Comptes et cours des Comptes)

Ce dernier point est intéressant car le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contributions directes. Ce qui constitue un certain avantage par rapport à l'ASL

- Les travaux effectués par une ASA sont des travaux publics,

- application des règles de passation des marchés publics et notamment constitution d'une commission d'appel d'offres.
- propriété de l'ASA pour les ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage
- compétence de la juridiction administrative pour connaître des litiges relatifs à l'exécution des travaux

- L'ASA a la possibilité d'instituer des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui ainsi que de passage pour l'entretien d'ouvrages, même en dehors du périmètre de l'association en cas d'opposition du propriétaire des fonds traversés.

- Le Préfet et les Collectivités locales peuvent être à l'initiative d'une extension du périmètre.

Ces dispositions sont de nature à consolider le dispositif mis en place.

La prescription de cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral N° 2019-I-1629 en date du 20 décembre 2019.

(Annexe 1)

I. GENERALITES

I.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de l'Hérault concerne le projet de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de la Verdisse sur le territoire des communes d'AGDE et VIAS.

Cette enquête est réalisée en application de l'alinéa 2 de l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative au projet de modification des statuts de l'ASA de la Verdisse.

I.2 Contexte et cadre juridique de l'enquête

Ce projet de transformation a été élaboré à la demande de l'Association Syndicale Autorisée de la Verdisse. Cette procédure donne lieu à une enquête publique, menée par un commissaire enquêteur nommé par arrêté N° 2019-I-1063 en date du 13 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

(Annexe 2)

I.3 Présentation du projet

I.3. a) Association Syndicale Autorisée de la Verdisse

Située sur les communes d'AGDE et VIAS, l'ASA de la Verdisse a adopté, lors de son assemblée générale du 06 mars 2019, le projet de modification des statuts de l'ASA.

I.3. b) Le projet

Contexte général :

Le projet a été élaboré en collaboration avec les communes d'AGDE et VIAS, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Il est la conséquence :

- Du souhait d'améliorer la gestion de et l'entretien du réseau hydraulique tant principal que secondaire dans l'intérêt des adhérents et également dans un souci de meilleure protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels.
- Du souhait de faciliter les entrées de cotisations, de mobiliser des subventions pour les travaux et de pouvoir obtenir éventuellement un prêt par une banque pour des travaux.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Dispositions antérieures à l'enquête

II.1. a) Etapes chronologiques du projet

- 06 mars 2019 : L'Assemblée générale extraordinaire a voté la modification des statuts de l'ASA
- 09 décembre 2019 : Courrier qui sollicite la réalisation d'une enquête publique pour la modification des statuts de l'ASA de la Verdisse
- 20 décembre 2019 : Arrêté N°2019-I-1629 du 20 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête suivi par un arrêté modificatif N° 2020-I-256 du 24 février 2020(**annexe 3**), suite à une erreur matérielle dans l'objet de l'enquête qui ne porte que sur la modification des statuts de l'ASA. L'article 8 du premier arrêté est modifié ainsi : la date de l'assemblée constitutive est le 07 avril 2020 18H00 en mairie d'AGDE salle Guillemain. Est nommé président de l'assemblée constitutive : Monsieur Louis VALLIERE.

II.1. b) Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet de l'Hérault, a désigné Monsieur ARMING Jacques en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification des statuts de l'ASA :
Arrêté N° 2019-I-1063 du 13 décembre 2019.

II.1. c) Mesures préliminaires à l'enquête

Suite à cette nomination, une réunion s'est tenue, en Préfecture avec Madame GRAMONT le 09 janvier 2020 et ont été fixées d'un commun accord les modalités pratiques de cette dernière : durée, dates de début et de fin, nombre et dates des permanences. Une seconde réunion s'est tenue le 20 janvier 2020, à la mairie d'AGDE, avec Monsieur CANTON Directeur de l'Aménagement durable et du foncier, au cours de laquelle je lui ai remis le dossier soumis à l'enquête. De la même façon, j'ai également déposé un dossier d'enquête et un registre à la mairie de VIAS.

- **Durée de l'enquête** : 20 jours consécutifs :

Du mercredi 22 janvier 2020 à 8h30 au lundi 10 février 2020 à 17h30

- **Permanences du commissaire enquêteur** :

Mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00

Mercredi 12 février 2020 de 14h00 à 17h00

Jeudi 13 février 2020 de 9h00 à 12h00

II.1. d) Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté n° 2019-I-1629 en date du 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification des statuts de l'ASA de la Verdisse, suivi par un arrêté modificatif N° 2020-I-256 du 24 février 2020, suite à une erreur matérielle dans l'objet de l'enquête qui ne porte que sur la modification des statuts de l'ASA.

Dès la récupération du dossier et la mise au point des dispositions administratives, un rendez-vous fut pris avec Monsieur CANTON, Directeur de l'Aménagement et du Foncier à la mairie d'AGDE, en charge du dossier. Je fus reçu le 20 janvier 2020.

Le siège de l'enquête étant dans les locaux de la mairie d'AGDE, ce même jour, nous nous sommes, avec Monsieur CANTON assurés de :

La disponibilité du dossier et du registre

La disponibilité d'un local pour les permanences avec un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

La vérification de la procédure de publicité et d'affichage, affichages constatés sur les panneaux municipaux

II.1. e) Le dossier d'enquête

◆ **Objet de l'enquête :**

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Verdisse a demandé la modification de ses statuts. Le dossier annexé à la demande entérine les modifications évoquées : nouveaux statuts, liste et plan des parcelles concernées.

◆ **Cadre juridique :**

Ce dossier est soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 110-1 alinéa 2 (qui renvoie aux règles fixées par le code de l'environnement), ainsi que par l'ordonnance 2004-374 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 12 et 13, ainsi que par le décret d'application n° 2006- 504 du 3 mai 2006 et notamment ses articles 8 à 11.

◆ **Composition du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête se composait d'une chemise.

Elle contenait les documents suivants :

- La lettre de demande d'enquête publique du Président de l'ASA à Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 décembre 2020
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 mars 2019

- Les statuts de l'ASA actuellement en vigueur
- Convocation à l'AG du 06 mars 2019 en date du 18 février 2019
- Le projet de statuts de l'ASA
- L'arrêté préfectoral N° 2019-I-1063 de désignation du commissaire enquêteur
- L'arrêté préfectoral n°2019-I-1629 du 20 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification des statuts de l'ASA de la Verdisse, suivi par un arrêté modificatif N° 2020-I-256 du 24 février 2020, suite à une erreur matérielle dans l'objet de l'enquête qui ne porte que sur la modification des statuts de l'ASA.
- Liste des propriétaires

Le projet avait fait l'objet de 26 avis favorables et 0 avis défavorable.

II.2. Publicité de l'enquête

Dans la presse (annexes 4.1)

La publication d'avis d'enquête doit se faire dans deux journaux, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde publication doit être réalisée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Le premier avis a été publié le :

- 10 janvier 2020 dans le Paysan du Midi
- 09 janvier 2020 dans l'Agathois

Le deuxième avis a été publié le :

- 24 janvier 2020 dans le Paysan du Midi
- 23 janvier 2020 dans l'Agathois

L'affichage : Conformément aux indications formulées par les services lors de la prise de contact, l'avis d'enquête a été affiché à l'endroit traditionnellement affecté à cet effet, à la mairie d'AGDE (siège des permanences du commissaire enquêteur), ainsi qu'en mairie de VIAS.

Lors des permanences une vérification de l'affichage a été effectuée.

Les certificats d'affichage ont été établis au nom de Monsieur le Maire d'AGDE et de VIAS (**annexes 4.2**)

II.3. Les permanences

Elles ont eu lieu à la mairie d'AGDE :

Première permanence : le mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00

Monsieur VALLIERE, Président de l'ASA, est passé m'exposer les tenants et les aboutissants de ce changement de statuts.

Deuxième permanence : le mercredi 12 février 2020 de 14h00 à 17h00

Troisième permanence : le jeudi 13 février 2020 de 9h00 à 12h00

J'ai reçu deux membres de l'ASA, son Président Monsieur Louis VALLIERE et Monsieur CHALLIEZ membre de l'ASA de la Verdisse.

Bilan des permanences :

Les permanences se sont tenues, à la mairie d'AGDE, parfaitement accessible à tout public, leurs déroulements se sont effectués dans de très bonnes conditions.

Clôture et signature du registre d'enquête :

Le 13 février 2020 à 12h00 et 12h30, à l'expiration des délais de l'enquête, les registres ont été clos.

Les registres d'enquête et l'ensemble du dossier ont été remis aussitôt au Commissaire Enquêteur.

Messieurs les Maires d'AGDE et VIAS ont délivré leurs certificats d'affichage respectifs.

Analyse des observations :

Deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête lors des permanences.

III. ANALYSE DE LA PROCEDURE

III.1. Les dispositions pratiques et réglementaires

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'enquête, liée au projet de modification des statuts de l'ASA la VERDISSE, s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires précisées dans l'arrêté préfectoral N° 2019- I-1629 du 20 décembre 2019, suivi par un arrêté modificatif N° 2020-I-256 du 24 février 2020, suite à une erreur matérielle dans l'objet de l'enquête qui ne porte que sur la modification des statuts de l'ASA.

Elle a duré du 22 janvier 2020 à 8h30 au 10 février 2020 à 17h30 inclus, soit 20 jours consécutifs.

Les conditions d'exercice des permanences ont été très satisfaisantes.

La publicité de l'enquête a été exécutée, on ne peut plus correctement :

Publication initiale, dans les délais prescrits, dans l'Agathois et le Paysan du Midi, quotidiens régionaux,

- affichage à la vue du public en mairie d'AGDE et de VIAS,
- une seconde publication de rappel est parue dans les 2 journaux précités dans les 8 jours qui ont suivi le début de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête était complet et n'appelait pas d'observation particulière, il était tenu à disposition du public sur :

- Le lieu des permanences du commissaire enquêteur en mairie d'AGDE et également en mairie de VIAS
- Le site informatique des Services de l'Etat de l'Hérault

III.2. Le projet

III.2. a) L'objet

La modification des statuts de l'ASA la Verdisse fait suite à une volonté exprimée et approuvée lors de l'assemblée générale de l'ASA du 06 mars 2019 dans le but d'améliorer la gestion et l'entretien du réseau hydraulique principal et du réseau hydraulique secondaire de ce secteur.

III.2. b) La forme

Le dossier qui a fait l'objet de l'enquête publique, était composé des pièces nécessaires aux besoins de l'enquête.

L'ensemble des documents, le composant, était de nature à permettre à toute personne, souhaitant le consulter, d'avoir à sa disposition une information claire, précise et complète. Une photo aérienne précisait la situation du projet.

III.3. La participation du public

Deux personnes, concernées directement par le projet de modification des statuts de l'ASA, se sont présentées : lors de la première permanence, j'ai reçu Monsieur Louis VALLIERE Président de l'ASA, qui a soulevé un oubli dans la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA ; et lors de la seconde permanence, j'ai reçu Monsieur Pierre CHALLIEZ (membre de l'ASA) qui est d'accord avec la remarque de Monsieur Louis VALLIERE.

A Pézenas, le 08 mars 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques Arming', is written over a light blue rectangular background.

Le commissaire enquêteur

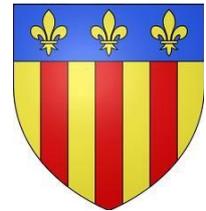
Jacques ARMING

ENQUETE PUBLIQUE

Département de l'HERAULT



Communes d'AGDE et VIAS



CONCLUSIONS

ET

AVIS MOTIVE

**Projet de modification des statuts d'association Syndicale Autorisée
de la Verdisse**

Maîtrise d'ouvrage :
ASA de la VERDISSE sur les communes d'AGDE et VIAS

CONCLUSIONS

PROCEDURE :

L'information du public et les dispositions administratives ont été effectuées dans la forme réglementaire :

- Publications dans la presse

Le premier avis a été publié le :

- 10 janvier 2020 dans le Paysan du Midi
- 09 janvier 2020 dans l'Agathois

Le deuxième avis a été publié le :

- 24 janvier 2020 dans le Paysan du Midi
- 23 janvier 2020 dans l'Agathois (photocopie des avis jointe au rapport annexe 3)

- Affichage en mairies

Conformément à l'arrêté préfectoral Arrêté N°2019-I-1629 du 20 décembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 22 janvier 2020 à 8h30 au 10 février 2020 à 12h00.

CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête était explicite, il permettait à quiconque le souhaitait d'émettre un avis.

CONSTAT :

Notons que l'objet de l'enquête ne portait pas sur le bien-fondé de l'association syndicale mais sur la modification de ses statuts et vise à transférer l'entretien du réseau hydraulique principal à la CAHM, l'ASA entretenant le réseau hydraulique secondaire.

Cette modification aura pour conséquence d'améliorer l'entretien de l'ensemble des réseaux hydrauliques dans le cadre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), ceci au bénéfice de tous afin de pérenniser le foncier agricole et naturel et de valoriser les activités de chacun : agriculteurs, forestiers, naturalistes, faune sauvage et promeneurs.

Au cours de l'enquête, et suite à la consultation organisée, à la date de la clôture de l'enquête, aucune opposition au projet s'est manifestée pour vingt-six avis favorables, ce qui par rapport au nombre de propriétaires concernés (185) traduit une certaine indifférence. Il convient de noter que cette consultation court jusqu'au 07 avril 2020, date fixée par l'arrêté préfectoral pour l'assemblée des propriétaires de l'ASA de la Verdisse qui se déroulera en mairie d'AGDE salle Guillemin.

Au bilan :

- un dossier relativement sommaire mais suffisamment explicite
- une absence totale d'opposition
- une modification des statuts permettant, notamment, d'améliorer l'entretien de l'ensemble du réseau hydraulique (principal et secondaire)

Conformément aux conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L110-1 alinéa 2 (qui renvoie aux règles fixées par le code de l'environnement) ainsi que par l'ordonnance n° 2004-374 du

1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 12 et 13, ainsi que par le décret d'application n° 2006-504 du 03 mai 2006, articles 8 à 11, ce dossier est soumis à autorisation préfectorale après enquête publique.

Attestant :

- Que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée,
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques et suggestions,
- Que toutes les personnes, le souhaitant, ont pu être reçues par le commissaire enquêteur,

Considérant :

- Que le fonctionnement en Association Syndicale Autorisée de la Verdisse s'en trouvera amélioré,
- Que le projet présenté de modification des statuts d'Association Syndicale Autorisée relève de l'intérêt public, et de ce fait, est de nature à garantir une meilleure gestion et une protection de cet espace agricole et naturel,
- Qu'au cours de l'enquête le projet n'a suscité que 2 observations, mais sans opposition.

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier, après visite des lieux et examen des informations et précisions formulées au cours de l'enquête lors de rencontres avec le Maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur estime que la demande de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) peut être prise en considération.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émet un avis favorable à la demande de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée la Verdisse.

A Pézenas, le 08 mars 2020



Le commissaire enquêteur

Jacques ARMING